

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de VENERQUE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Venerque, sous la Présidence de Monsieur Michel COURTIADÉ, Maire.

PRESENTS : Michel COURTIADÉ / Philippe BLANQUET / Paméla BOISARD / Denis BEZIAT / Nadia ESTANG / Sébastien REYSER / Dominique GARAY / Paquita ZANIN / Serge BOURREL / Jean-Paul NAYRAL / Chantal REBOUT / Richard HALUPNICZAK / Sonia GRIDEL / Quentin LOPPART.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Pierre GAYRAL à Serge BOURREL / Gabrielle GUINAUDEAU à Philippe BLANQUET.

ABSENTS : Patrick FEIXA, Annick BEX, Fabienne BARRE, Sonia FAURE, Julien CHARLUET et Victoria HAWEL.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Sonia GRIDEL.

En exercice : 23

Présents : 14

Votants : 16

Ouverture de la séance à 20h40.

Approbation des procès-verbaux de la séance du conseil municipal du 10 juin 2021 et du 29 juin 2021 :

Adoptés à l'unanimité.

I/ Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal depuis la séance du 29 juin 2021 :

► Marchés :

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
01/06/2021	SB	Tournage et montage vidéo DJ set	761,36 €
24/06/2021	SURRE Majuscule	Achat de fournitures scolaires pour l'école maternelle	1 519,27 €
28/06/2021	ENEDIS	Modification du branchement du compteur électrique de la Mairie	406,08 €
28/06/2021	ERGONEOS	Achat de 3 sièges ergonomiques pour les enseignantes de l'école maternelle	1 476,00 €

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
28/06/2021	MOBIDECOR	Achat de 4 châssis sur roulettes pour la médiathèque	1 386,89 €
29/06/2021	SURRE Majuscule	Achat de fournitures scolaires pour l'école élémentaire	1 386,61 €
29/06/2021	QUE CHOISIR	Abonnement médiathèque	60,00 €
01/07/2021	SMTC	Location podium fête locale du 27/08 au 29/08	4 560,00 €
01/07/2021	RODAKEZ	Agents de surveillance pour la fête locale du 27/08/2021 au 29/08/2021	1 515,60 €
07/07/2021	DTEL	Remplacement de l'ordinateur de la médiathèque	829,33 €
08/07/2021	GARAGE AUTO VENERQUE	Réparation du Trafic 935CKF31	948,74 €
13/07/2021	ATEQ	Achat de l'équipement vestimentaire du second agent de police municipale	612,20 €

► **Baux :**

Bail commercial précaire avec l'EURL LA BOUTIQUE, représentée par Madame Céline DECOURT : location d'un local de 85m2 sis 30 rue Rémusat, pour une durée de quatre ans, du 28 mai 2021 au 27 mai 2025, avec l'application d'un loyer mensuel de 807.50€ hors charges.

II/ Délibérations :

Attribution des lots du marché de fourniture des denrées alimentaires pour la restauration scolaire, délibération n°2021-7-1

S. REYSER informe le conseil municipal qu'afin de renouveler le marché de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire, la commune a lancé une consultation le vendredi 28 mai 2021. Pour ce faire, une annonce a été publiée sur la plate-forme de dématérialisation Klekoon et au BOAMP. La date limite pour la remise des offres était fixée au jeudi 24 juin 2021 à 12H.

S. REYSER indique que le rapport d'analyse des offres a été présenté aux élus de la commission écoles. Il rappelle, par ailleurs, qu'une réunion de travail s'était tenue avec les élus de la commission et les parents d'élèves préalablement au lancement de la consultation. Il explique également que le découpage des lots a été défini pour faciliter les candidatures des producteurs locaux. Dans cet objectif, certains lots, notamment les lots 8 et 9 les lots 14 et 15, ont été scindés.

Les prestations sont divisées en dix-sept lots définis comme suit.

- Lot 1: Boulangerie
- Lot 2: Viande de bœuf, de veau et d'agneau
- Lot 3: Viande de porc et charcuterie

- Lot 4 : Volaille fraîches
- Lot 5: Epicerie
- Lot 6 : Produits frais
- Lot 7 : Surgelés
- Lot 8 : Fruits et légumes frais
- Lot 9 : Fruits et légumes (4^{ème} et 5^{ème} gamme)
- Lot 10 : Viandes issues de l'agriculture biologique
- Lot 11 : Yaourts fermiers au lait entier
- Lot 12 : Volailles fraîches issues de l'agriculture biologique
- Lot 13 : Produits laitiers et ovo-produits issus de l'agriculture biologique
- Lot 14 : Epicerie issue de l'agriculture biologique
- Lot 15: Légumes secs issus de l'agriculture biologique
- Lot 16: Fruits et légumes frais issus de l'agriculture biologique
- Lot 17: Surgelés issus de l'agriculture biologique

La durée du marché est fixée à un an renouvelable une fois.

A l'issue de la consultation, la commune a reçu, pour l'ensemble des lots, 46 offres de 16 candidats différents, à savoir :

- Lot 1 « Boulangerie » : 1 offre
- Lot 2 « Viande de bœuf, de veau et d'agneau » : 1 offre
- Lot 3 « Viande de porc et charcuterie » : 1 offre
- Lot 4 « Volaille fraîches » : 3 offres
- Lot 5 « Epicerie » : 3 offres
- Lot 6 « Produits frais » : 3 offres
- Lot 7 « Surgelés » : 2 offres
- Lot 8 « Fruits et légumes frais » : 1 offre
- Lot 9 « Fruits et légumes (4^{ème} et 5^{ème} gamme) » : 1 offre
- Lot 10 « Viandes issues de l'agriculture biologique » : 4 offres
- Lot 11 « Yaourts fermiers au lait entier » : 2 offres
- Lot 12 « Volailles fraîches issues de l'agriculture biologique » : 5 offres
- Lot 13 « Produits laitiers et ovo-produits issus de l'agriculture biologique » : 1 offre
- Lot 14 « Epicerie issue de l'agriculture biologique » : 5 offres
- Lot 15 « Légumes secs issus de l'agriculture biologique » : 7 offres
- Lot 16 « Fruits et légumes frais issus de l'agriculture biologique » : 2 offres
- Lot 17 « Surgelés issus de l'agriculture biologique » : 4 offres

Les offres reçues ont été analysées et notées selon les critères et sous-critères suivants :

- 40 points : le prix
- 60 points : la valeur technique, elle-même évaluée selon les sous-critères ci-dessous :
 - o Qualité des produits : 20 points
 - o Respect de l'environnement : 20 points
 - o Fraîcheur des produits : 10 points
 - o Adaptabilité des produits au fonctionnement du service restauration

A l'issue de l'analyse des offres, les candidatures ayant obtenu la note la plus élevée pour chaque lot sont les suivantes :

- Lot 1 « Boulangerie » : BRUTAILS (2 625€ TTC)
- Lot 2 « Viande de bœuf, de veau et d'agneau » : VIANDES OCCITANES (8286.07€ TTC)

- Lot 3 « Viande de porc et charcuterie » : RECAPE SA (5 857.65€)
- Lot 4 « Volaille fraîches » : BLASON D'OR (7255.01€)
- Lot 5 «Epicerie» : EPISAVEURS SAINT ALBAN (7 163.32€)
- Lot 6 « Produits frais » : TRANSGOURMET (5 892.61€)
- Lot 7 « Surgelés » : PASSION FROID (20 283.75€)

S. REYSER souligne que les volumes indiqués dans le dossier de consultation des entreprises pour ce lot ne sont pas représentatifs de la composition des repas qui seront proposés aux enfants.

- Lot 8 « Fruits et légumes frais » : GARONNE FRUITS (3889.36€)
- Lot 9 « Fruits et légumes (4^{ème} et 5^{ème} gamme) » : GARONNE FRUITS (832.14€).

S. REYSER rappelle que les lots 8 et 9 ont été volontairement scindés afin de les rendre plus accessibles aux producteurs locaux. Malgré cela, ces derniers n'ont pas remis d'offres. La réflexion devra par conséquent être relancée pour le prochain marché afin de savoir comment permettre aux producteurs locaux de répondre à cette consultation.

- Lot 10 « Viandes issues de l'agriculture biologique » : BIOFINESSE (3426.64€)
- Lot 11 « Yaourts fermiers au lait entier » : PROXIDELICE (636€)

S. REYSER indique que ce lot avait été créé spécifiquement pour permettre aux producteurs locaux de répondre mais que, là aussi, aucun d'eux n'a répondu et que l'objectif initial n'a, par conséquent, pas été atteint.

- Lot 12 « Volailles fraîches issues de l'agriculture biologique » : BLASON D'OR (1017.24€)
- Lot 13 « Produits laitiers et ovo-produits issus de l'agriculture biologique » : PASSION FROID (3 577.30€)
- Lot 14 «Epicerie issue de l'agriculture biologique»: EPISAVEURS SAINT ALBAN (2 933,25€)
- Lot 15 « Légumes secs issus de l'agriculture biologique » : EPISAVEURS SAINT ALBAN (260.98€)

S. REYSER informe le conseil municipal qu'aucun producteur local n'a remis d'offre pour ce lot qui avait pourtant été créé spécifiquement dans cet objectif.

- Lot 16 « Fruits et légumes frais issus de l'agriculture biologique » : GARONNE FRUITS (2 308.50€)
- Lot 17 « Surgelés issus de l'agriculture biologique » : PASSION FROID (3 871.10€)

Soit un montant total pour l'ensemble des lots de 80 115.93€ TTC.

S. REYSER souligne de nouveau que les appels d'offres ne sont pas des montants de commande fermes, et qu'ils ne préjugent pas de la composition des menus.

R. HALUPNICZAK demande quelles sont les conditions de reconduction tacite du marché.

S. REYSER lui répond que le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement une fois, sauf dénonciation expresse au plus tard dans les 2 mois qui précèdent l'échéance du marché.

D. GARAY demande comment est établi l'équilibre des menus et pose plus précisément la question de savoir s'il est laissé à l'appréciation du chef cuisinier ou bien validé par une nutritionniste.

S. REYSER lui répond c'est le cuisinier qui, avec son équipe, élabore les menus et équilibre les repas. Il n'est pas fait appel à un nutritionniste.

D. BEZIAT précise que, par le passé, la commune avait travaillé avec le diététicien de certains fournisseurs.

S. REYSER déplore l'absence de réponses de producteurs locaux à cet appel d'offres. En effet, les lots construits pour susciter l'intérêt des producteurs locaux n'ont pas permis d'atteindre cet objectif.

S REYSER rappelle qu'à partir de janvier 2022, en application des dispositions de la loi EGALIM, les repas servis en restauration collective dans tous les établissements chargés d'une mission de service public devront compter 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques.

S. REYSER explique également que la commission cantine travaille sur de nombreux aspects comme les menus, le gaspillage, le BIO...

Il précise enfin que la commune peut faire appel ponctuellement et hors marché avec des producteurs locaux dont une dizaine de références a été identifié sur le territoire.

D. BEZIAT rappelle que les producteurs locaux sont petits et ont des problèmes de volume pour approvisionner en quantité suffisante un restaurant scolaire 8 mois sur 12. Les commandes hors marché demandent ainsi beaucoup de travail et d'anticipation.

P. BLANQUET rappelle l'existence de la plateforme Agrilocal.

S. REYSER lui rappelle quel est le fonctionnement de cette plate-forme et le travail que cela nécessite pour le responsable de la restauration scolaire.

Il souligne le travail qui est déjà fait et l'investissement de la commune pour la qualité de la restauration scolaire. Il rappelle à ce titre que Venerque est presque la seule commune de la CCBA à posséder sa propre cantine et son cuisinier. Les écoles du Vernet par exemple sont livrées par une cuisine centrale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'attribuer les lots du marché de fournitures des denrées alimentaires pour la restauration scolaire tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant et l'ensemble des documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération

Demande d'une aide financière auprès du CD31 pour l'achat de matériel informatique pour l'école maternelle, délibération n°2021-7-2

La directrice de l'école maternelle a sollicité l'installation d'un vidéo-projecteur fixe dans chacune des classes.

Le coût total de ces équipements est de 4 538.44€ HT, soit 5 446.13€ TTC.

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne (CD31) finance à hauteur de 40% de son coût HT l'achat de matériel informatique pour les écoles.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal de solliciter auprès du CD31 une aide financière pour l'achat des 4 vidéo-projecteurs, étant entendu que la réalisation de cette dépense sera lissée sur les exercices budgétaires 2021 et 2022.

R. HALUPNICZAK demande qui procèdera à l'installation des vidéoprojecteurs.

S. REYSER lui répond qu'ils seront installés par le fournisseur, à savoir l'entreprise SUDI.COM et que le coût de l'installation est compris dans le prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'acquisition pour l'école maternelle de matériel informatique à hauteur de 4 538.44€ HT, soit 5 446.13€ TTC, afin notamment d'équiper chaque classe d'un vidéoprojecteur fixe.

Article 2 : de demander au Conseil départemental de la Haute-Garonne une subvention pour des dépenses d'investissement en vue de l'acquisition de matériel informatique pour l'école maternelle.

Intégration dans le domaine public des voies et réseaux divers (VRD) du lotissement La Trinité, délibération n°2021-7-3

Le code de la voirie routière, et en particulier son article L.141-3, prévoit que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...]. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

A l'issue de la livraison du lotissement La Trinité, la SNC de La Trinité demande que la commune intègre dans le domaine public les parties communes constituées des Voiries et Réseaux Divers, à savoir la voirie, les places publiques de stationnement, les espaces verts et les réseaux (eau, assainissement, éclairage), qui correspondent aux parcelles cadastrées section K n°903, 901, 425, 426, 781, 908, 797, 817, 805, 790, 793, 838, 828, 821, 777, 916, 917, 915, 912, 905, 904, 853, 854, 864, 899, 857 et 931 d'une contenance totale de 13 682m².

Cette intégration dans le domaine public n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, elle est donc dispensée d'enquête publique. Cette intégration interviendra une fois la levée des réserves actée.

R. HALUPNICZAK demande si les plans des réseaux ont été remis par l'aménageur.

D. BEZIAT lui confirme que les plans des réseaux ont bien été transmis au SIVOM SAGE qui a vérifié leur conformité. Il explique que le SIVOM SAGE collecte systématiquement les plans des réseaux lors de leur intégration dans le domaine public, ce qui améliore la traçabilité et facilite l'accès à ces banques de données.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter le transfert, pour le prix d'1€, des Voiries et Réseaux Divers (VRD) dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section K n°903, 901, 425, 426, 781, 908,

797, 817, 805, 790, 793, 838, 828, 821, 777, 916, 917, 915, 912, 905, 904, 853, 854, 864, 899, 857 et 931 d'une contenance totale de 13 682m2, issues de l'opération menée par la SNC LA TRINITE pour l'aménagement du lotissement LA TRINITE,

Article 2 : de dire que le transfert des VRD sera conditionné à la vérification de leur conformité et, si nécessaire, à leur remise en état préalable par le propriétaire,

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tout document permettant d'exécuter la présente délibération, en particulier l'acte notarié.

Dénomination des voies desservant les lotissements « Le Quartier des Vignes 2 et 3 », délibération n°2021-7-4

N. ESTANG informe le conseil municipal que les lotissements « Le Quartier des Vignes II et III » prévoient la création de plusieurs voies qu'il convient de dénommer.

P. ZANIN demande quel est le thème choisi pour la dénomination de ces voies.

P. BLANQUET lui répond que ce sont les cépages, dans la continuité du thème choisi pour la dénomination des voies du lotissement « Le Quartier des Vignes I ».

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les noms suivants :

- Rue de la Negrette
- Impasse Mauzac
- Impasse Chardonnay

Après discussion, la proposition finale du Conseil Municipal est :

- Rue Grenache
- Impasse Mauzac
- Impasse Chardonnay

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article unique : de dénommer les voies des lotissements « Le Quartier des Vignes II » et « Le Quartier des Vignes III » : Rue Grenache, Impasse Mauzac et Impasse Syrah.

Modification des tarifs communaux 2021, délibération n°2021-7-5

M. COURTIADÉ explique que, compte-tenu de l'impact de la crise sanitaire sur l'activité des forains, il est proposé de ne pas appliquer, à titre exceptionnel, de droits de place lors de leur installation pendant la fête locale qui se déroulera sur la commune du 27 au 29 août 2021. Il rappelle que cet engagement a été pris l'an dernier auprès des forains lorsqu'il a été décidé d'annuler la fête locale 2020 et de ne maintenir que la fête foraine.

De même, afin de renforcer l'attractivité du marché de plein vent auprès de nouveaux commerçants, il est proposé de ne pas appliquer de droits de place pendant le dernier trimestre de l'année 2021.

Pour ce faire, il convient de modifier les tarifs communaux 2021 tels qu'ils ont été approuvés le 13 avril 2021.

P. BOISARD demande pour quelles les raisons la gratuité des droits de place n'est pas également prévue pour la buvette qui sera tenue par le Comité des fêtes et le restaurant O Bon Vivre. Elle rappelle d'une part que l'activité du Comité des fêtes et du restaurant O Bon Vivre ont été impactées par la crise sanitaire. Elle souligne d'autre part que les droits de place payés par le Comité des fêtes pour la tenue de la buvette qui s'élèvent à 500€, sont ensuite reversés par la commune à l'association sous forme de subvention exceptionnelle après délibération du conseil municipal.

Après discussion, il est retenu d'appliquer également la gratuité des droits de place pour la buvette.

S. GRIDEL s'étonne de la gratuité de la mise à disposition des salles communales aux partis politiques, y compris pour les réunions qui se tiennent en dehors des périodes de campagne électorale. Elle demande si cette gratuité présente un caractère obligatoire.

M. COURTIADÉ lui répond que ce point sera vérifié.

N. ESTANG intervient en disant que, lorsque la salle socioculturelle sera livrée, il faudra instaurer un tarif pour sa mise à disposition aux partis politiques.

Concernant la gratuité des droits de place sur le marché de plein vent pendant le dernier trimestre 2021, P. BLANQUET indique que la commission ELAV distribuera des flyers pour porter cette démarche à la connaissance des commerçants présents sur les autres marchés du territoire.

S. GRIDEL demande si la gratuité des droits de place pendant le 4^{ème} trimestre est susceptible d'avoir un impact sur l'attractivité du marché. Elle pose également la question de savoir si l'on dispose d'éléments de comparaison avec les droits de place qui sont appliqués sur d'autres communes

M. COURTIADÉ répond que les tarifs des autres communes ne sont pas connus, mais que cette gratuité servira à renforcer l'accueil des commerçants du marché, à en attirer de nouveaux, sans faire d'ombre aux commerces du village et à remercier ceux qui viennent déjà le jeudi matin. Il confirme que cette gratuité sera appliquée à l'ensemble des commerçants, y compris les abonnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article unique : de modifier et de fixer les tarifs communaux pour l'année 2021 tel que présenté ci-dessous et de dire qu'ils seront applicables dès que cette délibération aura été rendue exécutoire, jusqu'à une nouvelle délibération modificative.

	2021
Benne déchets verts pour une journée en semaine (forfait)	20 €
Benne déchets verts pour un week-end (forfait)	30€
Disques bleus de stationnement	0,50 €
Location de salles par les associations venerquoises (associations loi 1901)	gratuit

Location de salles pour des réunions politiques par des candidats pendant une campagne électorale, ou par des partis politiques en dehors des campagnes électorales, ou pour des réunions syndicales par des syndicats professionnels.	gratuit
Location ponctuelle de la salle des fêtes étage ou rez-de-chaussée (forfait journée, tarif par niveau) <i>Habitant ou siège social ou établissement à Venerque</i> <i>Extérieurs Venerque</i>	120 € 250 €
Location ponctuelle de la grande salle à la maison de la culture (forfait journée) <i>Habitant ou siège social ou établissement à Venerque</i> <i>Extérieurs Venerque</i>	100 € 200 €
Location ponctuelle d'une autre salle communale (forfait journée) <i>Habitant ou siège social ou établissement à Venerque</i> <i>Extérieurs Venerque</i>	50 € 100 €
Location à l'année d'un créneau horaire hebdomadaire dans une salle communale par des personnes morales hors associations vénéroquoises (forfait)	Cumul annuel de location : 0h à 150 h = 250 € 151 h à 500 h = 500 € supérieur à 500 h = 1000 €
Droit de place de stationnement pour la fête locale <i>Petits métiers</i> <i>Loterie - tirs - confiserie</i> <i>Petits manèges</i> <i>Grands Manèges</i>	Gratuit
	Gratuit
	Gratuit
	Gratuit
Emplacement de buvette pour la fête locale	Gratuit €
Tarif des repas organisés par la commune lors de manifestations festives	Adultes et enfants à partir de 12 ans : 13 € Enfants de 5 à 12 ans : 6 € Gratuit pour les enfants de moins de 5 ans et pour les personnes invitées par la commune.
Droit de place pour le marché hebdomadaire <ul style="list-style-type: none"> • 1^{er}, 2nd et 3^{ème} trimestres : <i>Abonnement au trimestre (pour 1 mètre linéaire)</i> 4 € <i>Tarif hebdomadaire pour occasionnels (pour 1 mètre linéaire)</i> 1 € • 4^{ème} trimestre : <i>Abonnement au trimestre (pour 1 mètre linéaire)</i> Gratuit <i>Tarif hebdomadaire pour occasionnels (pour 1 mètre linéaire)</i> Gratuit 	

Droits de place et stationnement commerçants ambulants ou spectacles (hors marché hebdomadaire) : <i>Ponctuel (forfait journée) :</i> <i>Abonnement au trimestre par camion (forfait pour une journée par semaine) :</i>	50 € 100 €
Occupation du domaine public hors marché hebdomadaire, commerçants ambulants ou spectacle : <i>Associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.</i> <i>Autres occupations (hors occupation par des réseaux, donnant lieu à des délibérations spécifiques).</i>	Gratuit 1 € par m ² par jour pour une occupation entre 1 et 5 jours. 0,25 € par m ² par jour pour une occupation entre 6 et 30 jours (avec un forfait minimum fixé au tarif de 5 jours) 0,10 € par m ² par jour pour une occupation annuelle (avec un forfait minimum fixé au tarif de 30 jours).
Compartiment au columbarium au cimetière (par case)	520 € /case pour 50 ans 290 € /case pour 30 ans 150 € /case pour 15 ans
Concession au cimetière communal par m ²	200 € /m ² pour 50 ans 130 € /m ² pour 30 ans 80 € /m ² pour 15 ans
Cavurne au cimetière (à l'unité)	830 € pour 50 ans 540 € pour 30 ans 330 € pour 15 ans
Inscription sur la stèle du jardin du souvenir (forfait, plaque avec gravure nom/prénom/dates)	100 €
Objets de communication <i>Autocollants Venerque (vendus par 5)</i> <i>Sacs en tissu Venerque</i>	1€ 5€

Attribution de chèques cadeaux pour le départ à la retraite d'un agent communal, délibération n°2021-7-6

Christian NIETO, agent des services techniques pour la commune pendant près de 30 ans, a fait valoir ses droits à la retraite le 12 février 2021. Afin de le remercier pour le travail qu'il a

accompli et compte-tenu de son ancienneté au sein des services municipaux, il est proposé au conseil municipal de lui attribuer des chèques cadeaux d'une valeur de 250€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article unique : d'attribuer à Monsieur Christian NIETO des chèques cadeaux d'une valeur de 250€ à l'occasion de son départ à la retraite.

Demande de participation à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022, délibération n°2021-7-7

Depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel (décès, accident imputable au service, invalidité, maladie ordinaire, etc). Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

La commune de Venerque fait aujourd'hui partie des adhérents à ce service et le conseil municipal, par délibération n°2018-6-9 en date du 4 octobre 2018, a approuvé l'adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance statutaire passé par le CDG31 pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- être géré en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

R. HALUPNICZAK demande si le motif de la dénonciation du contrat par Gras Savoye / Axa Assurance a été communiqué.

M. COURTIADÉ lui répond que non et explique que l'assureur n'est pas tenu de fournir un motif. Il a simplement respecté les termes du contrat en termes de délai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de demander au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022,

Article 2 : de demander au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation,

Article 3 : de préciser qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs),

Article 4 : de rappeler que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

III/ Questions diverses :

P BLANQUET informe le Conseil Municipal du programme des prochaines journées du Patrimoine qui, sauf contigence liée à la crise sanitaire, se dérouleront les 18 et 19 septembre et au cours desquelles l'association du patrimoine présentera une exposition sur Venerque. De plus, l'église de Venerque sera ouverte à partir de 15h le dimanche 19 septembre et des visites guidées seront offertes.

S. REYSER informe le Conseil Municipal de la réussite le 2 juillet de la fête des écoles et souligne que, cette année, la fête avait réintégré la cour de l'école.

Il rappelle par ailleurs que le dossier du nombre de classes de maternelle est toujours en suspens. Avec les dernières inscriptions, certaines classes devraient atteindre un effectif de 30 élèves. Une lettre a été envoyée par la commune au DASEN pour solliciter l'ouverture d'une 5^{ème} classe en maternelle à Venerque. Elisabeth TOUTUT-PICARD, députée de la 7^{ème} circonscription de Haute Garonne, déjà mobilisée l'an dernier au sujet des classes de 6^{ème} au collège du Vernet, a recontacté elle aussi l'inspection académique afin d'appuyer cette demande. La situation pourrait être réexaminée à la rentrée.

S. REYSER rappelle que la commune dispose des locaux nécessaires à l'ouverture d'une 5^{ème} classe.

S. GRIDEL souligne que si la décision était prise par le DASEN à la rentrée de septembre, le délai serait trop court pour pouvoir recruter une 5^{ème} ATSEM.

S. RESYER lui répond que le nombre d'ATSEM restera à 4, même en cas d'ouverture de classe. Il rappelle que la commune dispose de quatre ATSEM dans la mesure où l'agent qui est partie à la retraite fin mai a été remplacé. Par conséquent, dans l'hypothèse de l'ouverture d'une 5^{ème} classe, les classes devront se partager les ASTEM en fonction de leurs besoins.

P. BOISARD fait part au Conseil Municipal du succès de la fête du 14 juillet organisée par le Comité des fêtes. Les Venerquois ont apprécié ce retour à la vie « presque normale » et attendent la fête locale.

Elle indique que forum des associations aura lieu le 11 septembre. Un apéritif regroupant les élus de Venerque et du Vernet aurait lieu à la fin du forum.

La fête locale, habituellement conclue par une messe le dimanche matin, ne le sera pas cette année en raison de la messe de départ du père Fourment qui aura lieu à Beaumont sur Lèze.

S. BOURREL demande quel sera le nombre de stands forains lors de la fête locale et souligne que si ce nombre venait à être supérieur à 30, il faudrait organiser un contrôle du pass sanitaire. Il demande qui, dans cette hypothèse, se chargerait de cette vérification.

M. COURTIADÉ lui répond qu'il réfléchit actuellement sur ce sujet et confirme que si le contrôle du pass sanitaire était requis, il serait nécessaire de renforcer les effectifs des agents de sécurité.

P. BOISARD précise que pour la fête locale, 4 vigils ont d'ores et déjà été prévus.

D. GARAY informe le Conseil Municipal de la prochaine parution dans la Dépêche d'un article sur les journées Yoga et Bien-être, qui ont rencontré un vif succès cet été. Les intervenantes seraient disposées à reconduire l'été prochain cette opération de découverte du yoga lors de cours gratuits les week-ends de juillet. L'initiative pourrait également être étendue à d'autres associations.

M. COURTIADÉ informe le Conseil Municipal que Nino DUTOUQUET, à qui le CM a versé une subvention en tant que meilleur apprenti chaudronnier de France, a remporté la médaille d'or lors des épreuves départementales, et a obtenu un score aux épreuves régionales qui lui permettra de concourir en sélection nationale.

Clôture de la séance à 21h55.